

**26 présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents** : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**Participation des agents** : Mme Aline MOLLARD, Directrice des finances et M. Stéphane MARTINOTTI, DGS.

#### A)-Discussion autour des thèmes suivants :

### ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur** : Monsieur Paul REGALLET, Président

#### 01-Remplacement d'une représentante de la CC Val Guiers au CIAS Val Guiers ;

Mme Régine BARBIN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages entraînant *de facto* sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire et de représentante au conseil d'administration du CIAS Val Guiers.

M. le Maire de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages propose la candidature de Mme Françoise COUDURIER pour occuper le poste laissé vacant au conseil d'administration du CIAS.

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la candidature de Mme Françoise COUDURIER et la nomme représentante de la CC Val Guiers au conseil d'administration du CIAS Val Guiers ;

**Vote** : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

### RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

**Rapporteur** : Monsieur Georges CAGNIN, 1<sup>er</sup> Vice-président

#### 02- Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL ;

Le centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services

du centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la CCVG à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant proposé ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

### **03-Convention observatoire du tourisme ;**

M. Georges CAGNIN explique qu'il est nécessaire de disposer de statistiques et de chiffres précis pour définir une politique touristique efficace.

La CC Val Guiers a tout intérêt à se représenter fidèlement le poids et les caractéristiques de l'économie touristique sur son territoire, notamment dans le contexte de défusion de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette.

Un observatoire du tourisme est un outil statistique permettant notamment de connaître les taux de remplissage des hébergements, les flux de déplacement des visiteurs et d'estimer les retombées financières liées à l'activité touristique.

La présence d'AGATE dans la gestion du projet d'observatoire donne l'assurance d'un travail sérieux.

*Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande quand et comment les données seront présentées ? Pourquoi ce travail démarre maintenant avant la restructuration de l'office de tourisme ?*

*M. Georges CAGNIN indique que le travail est lancé pour bénéficier de financement du programme LEADER. L'organisation de présentation des données n'est pas encore calée. Elle se fera en présence des représentants des OT.*

*Mme Véronique JOURDAN demande comment peut-on connaître le remplissage des hébergements ?*

*M. Georges CAGNIN explique que des méthodes existent via des plateformes numériques, via l'analyse de la perception des taxes de séjour et via des travaux d'enquête.*

*M. Philippe VITTOZ demande quel contrôle est réalisé sur la perception de la taxe de séjour ?*

*M. Georges CAGNIN indique que les plateformes numériques de type Airbnb reversent automatiquement la taxe à la collectivité. Il complète en indiquant que la réorganisation de l'OT permettra sans doute d'améliorer la communication sur l'utilité de la taxe de séjour et l'importance d'en assurer une collecte correcte.*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant proposé ;
- ✓ **DIT** que l'observatoire est créé pour une période temporaire de 2 ans dans l'attente de la nouvelle organisation de l'office de tourisme ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

**04-EPFL / Champagnoux – La Tuillière : Avenant n°2 à la convention de travaux ;**

L'EPFL de la Savoie a notifié à la CC Val Guiers avoir découvert la présence d'une cuve de fioul enterrée lors des travaux. Aucune information ne laissait présager de son existence au démarrage des travaux de réhabilitation de la friche Blanchin.

Dans une logique de limitation des coûts de travaux de dépollution des sols, l'EPFL a choisi de faire procéder à l'évacuation hors site des terres contenant du fioul pur et au traitement sur la parcelle n°1883 section A du reste des terres polluées jusqu'à l'automne 2024.

Le montant du traitement des terres polluées s'élève à 66 864,24€ HT. La convention de travaux est impactée d'autant.

Le reste à charge de la CC Val Guiers actualisé pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle s'élève à 172 149,21 €.

*Débats : Mme Nadège MESTRALLET s'étonne de l'échéance à l'automne 2024.*

*M. Georges CAGNIN explique que le procédé de dépollution utilisé dure plusieurs mois. Les terres moins polluées vont être traitées à proximité.*

*Mme Elise SAUNIER regrette que la CC Val Guiers est acquis 260 000,00€ les terrains au liquidateur judiciaire et n'ai pu les valoriser plus que 100 000,00€ HT au repreneur...*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant proposé ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

**05-Saisine de la commission départementale de l'aménagement commercial (CDAC) ;**

Au titre de l'article L752-1 du code de commerce, sont soumises à autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet :

- La création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés...
- L'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés...

D'après l'article L752-3 du code de commerce, sont qualifiés d'ensemble commercial les magasins construits sur le même site et qui :

- Soit ont été conçu dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier...
- Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une clientèle l'accès des divers établissements ;
- Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation...
- Soit sont réunis par une structure juridique commune...

L'article L753-4 du code de commerce permet d'autosaisir la commission départementale d'aménagement commercial de tout projet dans une commune de moins de 20 000 habitants dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il peut dans ce cas être demandé à la CDAC de statuer sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L752-6 (aménagement du territoire, développement durable, protection des consommateurs).

La commune de Domessin a été saisie d'une demande de permis de construire pour un ensemble immobilier de plus de 1 000m<sup>2</sup> de surfaces (dont plusieurs centaines de mètres carrés de surfaces commerciales) sur un terrain situé au sein de la zone commerciale d'intérêt communautaire de la Baronnie (Route de la chapelle).

Vu l'engagement de la communauté de communes Val Guiers avec la commune de Pont de Beauvoisin dans le programme Petite ville de demain, destiné à assurer la redynamisation du

centre-bourg, il est proposé au conseil communautaire de solliciter la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial.

*Débats : M. Philippe VITTOZ propose au conseil communautaire de tenir cette position dans le futur pour ce secteur ou un autre impactant un des périmètres Petite ville de demain.*

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;**

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vote :** Pour : 32                      Contre : 00                      Abstention : 00

**FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**06-Subventions d'équilibre, subvention d'équipement, participations, avances remboursables du budget principal aux budgets annexes de la CC Val Guiers et remboursements d'avances au budget principal de la CC Val Guiers par les budgets annexes ZAE ;**

Des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (service public administratif). Ils n'ont pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.

Il est exposé que pour équilibrer les budgets annexes des zones d'activités économiques, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés              | Montant           |
|------------------------------------|-------------------|
| Subvention équilibre TUILLIERE     | 109 439,34        |
| Subvention équilibre LA GIRONDIERE | 6 730,72          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>116 170,06</b> |

Il est également précisé que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés        | Montant          |
|------------------------------|------------------|
| LA TUILLIERE                 | 24 990,66        |
| CONTIN FORET EST FORET OUEST | 14 588,17        |
| CLOS BOVERY                  | 500,00           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>40 078,83</b> |

Il est indiqué que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le budget principal selon les montants suivants :

| Budgets ZAE concernés     | Montant           |
|---------------------------|-------------------|
| PARC VAL GUIERS / JASMIN  | 485 970,06        |
| LA SAGE                   | 111 096,17        |
| LA BARONNIE/ LA RUBATIERE | 129 935,99        |
| LA GIRONDIERE             | 8 996,00          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>735 998,22</b> |

**Budget annexe Transports scolaires :** Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 173 396,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2023.

**Budget annexe Enfance Jeunesse :** Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 404 297,05 € est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.  
Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de 794 643,22 € est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

**Budget annexe ADS :** Il est indiqué qu'en 2023, une participation de la CCVG au service, d'un montant de 41 711,00 € en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal aux sections de fonctionnement et/ou d'investissement du budgets annexes tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DECIDE** que les budgets annexes Parc Val Guiers-Jasmin, La Sage, Baronnie-Rubatière et Girondière puissent rembourser au budget principal une partie de l'avance reçue selon les montants exprimés ci-dessus ;
- ✓ **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023 dans chacun des budgets concernés ;
- ✓ **MANDATE M.** le Président pour faire le nécessaire et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

#### **07-Subventions d'équilibre au budget principal du CIAS Val Guiers ;**

Afin d'équilibrer le budget principal du CIAS Val Guiers en section de fonctionnement, le budget principal de la communauté de communes Val Guiers doit prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 309 005,88 €.

*Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande que comprend cette somme ? Depuis la fin du mois de novembre aucun nouvel élément n'a été communiqué aux conseillers qui, aujourd'hui, sont saisi d'une demande de subvention de plus de 300 000,00€ !*

*M. Philippe VITTOZ détaille le budget principal du CIAS. Il comprend 20 000,00€ de frais d'études pour la reprise de celles qui ont été interrompues lors du transfert de compétence en 2020.*

*M. Jean-Claude PARAVY rappelle que l'étude avait été lancée par les 2 CCAS.*

*M. Philippe VITTOZ poursuit en présentant 70 000,00€ qui intègrent une partie de la rémunération du personnel de direction pour soulager les budget des établissements.*

*237 000,00€ correspondent aux sommes nécessaires à la mise à l'équilibre des budgets de chaque établissement/service.*

Et enfin, 5 000,00€ de subvention de fonctionnement pour la prise en charge du CNAS au profit des personnels.

Mme Nadège MESTRALLET demande si le pilotage des établissements sera plus précis ? Quelles dispositions seront prises pour éviter la poursuite du décrochage budgétaire ?

Les dirigeants du CIAS, avec accord du Président, ont sollicité la présence du vice-président des Finances de la CC Val Guiers à certains conseils d'administration en tant qu'observateur.

Mme Nadège MESTRALLET demande si ces chiffres tiennent compte des excédents d'investissements que les CCAS doivent reverser au CAIS ?

M. Philippe VITTOZ explique que non car budget et trésorerie sont deux notions différentes. Il confirme qu'une difficulté supplémentaire apparaîtra si les ou une commune refusait de verser ces excédents dus au CIAS.

M. Jean-Claude PARAVY rappelle que l'audit réalisé cet hiver a démontré que la dégradation des comptes du CIAS est progressive. L'augmentation des dépenses que subissent les CIAS et la trop faible réévaluation des versements des autorités de tarification creusent les déficits. Aujourd'hui, il est nécessaire que l'impôt prenne le relais pour pallier le désengagement de l'agence régionale de santé (ARS, Etat) et du Conseil départemental.

M. Philippe VITTOZ tempère les capacités du Conseil départemental qui subit également les augmentations décidées par l'Etat sans compensation.

M. Yves BERTHIER estime que la CC Val Guiers compense déjà un déficit de 1 400 000,00€ pour sa politique « Enfance jeunesse ». Il faut se mettre en capacité de contribuer à hauteur de 300 000,00€ aux politiques en faveur des aînés du territoire. Il n'y a rien de disproportionné.

Mme Nadège MESTRALLET espère que la CC pourra supporter le versement de cette subvention, en a-t-elle les moyens ? Elle demande si la CC va devoir « s'asseoir » sur l'avance de trésorerie accordée en novembre 2022 ?

M. Philippe VITTOZ répond que non, les communes de St Genix les Villages et Pont de Beauvoisin se sont engagées moralement en 2020 à reverser les excédents d'investissement.

M. Paul REGALLET rappelle que la commune de Pont versait chaque année des subventions au CCAS pour équilibrer le fonctionnement. Une convention réunissait les communes de Domessin, La Bridoire et St Béron par solidarité. Il est vraisemblable que le même fonctionnement existait au moins ponctuellement pour les établissements de St Genix-les-Villages.

M. Georges CAGNIN s'interroge sur les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées de 2019 (CLECT) qui a conclu le transfert de compétence. Il estime que le constat de ces subventions aurait dû y figurer.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;**

#### **L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **DECIDE** de verser au *maximum* une subvention de fonctionnement du budget principal de la CC Val Guiers vers le budget principal du CIAS Val Guiers de 309 005,88€ ;
- ✓ **PRECISE** que cette somme est inscrite aux budgets primitifs 2023 respectifs des deux budgets ;
- ✓ **MANDATE** M. le Président pour faire le nécessaire et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions ;

Vote : Pour : 31 Contre : 01 (Mme Nadège MESTRALLET) Abstention : 00

#### **08-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés et de les reconduire à l'identique pour l'année 2023.

| Taxes                                       | Pour mémoire taux d'imposition de 2022 | Taux votés en 2023 |
|---|--|--------------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties     | 6,04 %                                 | 6,04 %             |
| Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties | 30,50 %                                | 30,50 %            |
| Cotisation foncière des entreprises         | 26,21 %                                | 26,21 %            |
| Taxe d'habitation                           |  | 5,56%              |

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

*Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;*

#### **L'ASSEMBLEE :**

- ✓ DECIDE de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour les locaux vacants et ceux non affectés à la résidence principale ;
- ✓ CHARGE M. le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de la mandater pour signer toutes les pièces nécessaires ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

#### **09-Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;**

La communauté de communes Val Guiers propose de conserver en 2023 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Compte tenu des volontés politiques émises par les différentes intercommunalités membres du SYCLUM de ne pas augmenter les taux en 2023, seule la dynamique liée aux bases fiscales permettra de faire évoluer le produit de la taxe.

Ainsi, le SYCLUM a construit son budget sur la base du maintien des taux au niveau de ceux fixés en 2022 par les intercommunalités.

Le taux est maintenu à 8,80% en 2023 compte-tenu des éléments suivants :

- Participation 2023 demandée par le SYCLUM : 1 369 705,07 € ;
- Produit de la TEOM estimé : 1 360 967,00€ (Bases OM indiquées dans l'état 1259 OM : 15 465 539 € x 8,80%).

*Débats : M. Georges CAGNIN regrette que des réunions entre intercommunalités aient lieu sans que les délégués au SYCLUM soient informés.*

*M. Philippe VITTOZ estime que les délégués auraient dû informer le conseil communautaire des décisions prises par le SYCLUM. Ce sont les décisions prises qui génèrent ce besoin de financement.*

*Mme Elise SAUNIER demande si l'achat des nouveaux bacs jaunes et le projet d'aménagement de bureaux sont toujours à l'ordre du jour ?*

*M. Philippe VITTOZ confirme que pour le moment l'ensemble des investissements envisagés par SYCLUM sont maintenus au budget et au plan pluriannuel d'investissement qui a été communiqué.*

*M. Jean-Claude PARAVY, représentant de la CC Val Guiers au SYCLUM, confirme le souhait de réunir les bureaux sur un site unique. Le projet est reporté.*

*M. Philippe VITTOZ précise que le projet n'est pas reporté au-delà du mandat.*

*M. Paul REGALLET a évoqué le sujet avec le nouveau président de la CC des Vals du Dauphiné.*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

## L'ASSEMBLEE :

- ✓ **FIXE** à 8,80% le taux de TEOM 2023 ;
- ✓ **MANDATE M.** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux services fiscaux par le biais des services préfectoraux ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

### 10-Vote du produit attendu de taxe GEMAPI pour 2023 ;

Selon l'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la CC Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le Service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

| Année | Produit voté |      | TH+THLV | TFPB    | TFPNB   | CFE     |                                  |
|-------|--------------|------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|
| 2018  | 113 067.00   | Taux | 0.274   | 0.311   | 1.44    | 0.434   | Notification DGFIP le 14/06/2018 |
| 2019  | 213 833.00   |      | 0.494   | 0.577   | 2.63    | 0.754   | Notification DGFIP le 13/05/2019 |
| 2020  | 232 944.96   |      | 0.494   | 0.602   | 2.78    | 0.864   | Notification DGFIP le 18/05/2020 |
| 2021  | 160 510.00   |      | 0.59    | 0.59    | 2.89    | 0.919   | Notification DGFIP le 15/06/2022 |
| 2022  | 191 537.00   |      | 0,85300 | 0,61300 | 2,77000 | 0,88000 | Notification DGFIP le 03/06/2022 |

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2023 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2022 à 12 931 habitants (source Préfecture DGF 2022).
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du budget principal 2023 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du syndicat du Haut Rhône sont les suivantes pour l'année 2023 pour la communauté de communes Val Guiers :

|                                    | Participations / Contributions attendues de la CCVG pour 2023 |
|------------------------------------|---|
| <b>SIAGA</b>                       | <b>153 141.18 €</b>   |
| GEMAPI                             | 144 718.36 €  |
| ITEM 12                            | 8 422.82 €  |
| <b>SHR</b>                         | <b>42 856.00 €</b>  |
| Socle GEMAPI                       | 13 325.00 €   |
| Digues - ITEM n°5 (Fonctionnement) | 25 329.00 €   |
| Digues - ITEM n°5 (Investissement) | 3 752.00 €  |
| Digues - ITEM n°5 (Entretien)      | 450.00 €  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>195 997.18 €</b>   |

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 195 997,18 € pour l'année 2023.

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

| SYNDICATS                           | ANNEE 2018                 | ANNEE 2019                 | ANNEE 2020                 | ANNEE 2021                 | ANNEE 2021  | ANNEE 2022                 | ANNEE 2023                 |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|----------------------------|----------------------------|
|                                     | Délibération du 13/02/2018 | Délibération du 25/09/2018 | Délibération du 25/02/2020 | Délibération du 30/03/2021 | Rectification DGFIIP du 03/06/2021 27462€ pris en charge par l'Etat | Délibération du 29/03/2022 | Délibération du 28/03/2023 |
| SIAGA                               | 78 635.00                  | 136 751.00                 | 144 720.96                 | 145 115.79                 |   | 148 680.85                 | 153 141.18                 |
| SHR                                 | 34 432.00                  | 77 082.00                  | 88 224.00                  | 42 856.00                  |   | 42 856.00                  | 42 856.00                  |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>113 067.00</b>          | <b>213 833.00</b>          | <b>232 944.96</b>          | <b>187 971.79</b>          | <b>160 510.00</b>   | <b>191 536.85</b>          | <b>195 997.18</b>          |
| Population DGF                      | 12 861.00                  | 12 876.00                  | 12 896.00                  | 12 896.00                  | 12 896.00   | 12 913.00                  | 12 931.00                  |
| <b>Taxe par Hab Maximum 40€/Hab</b> | <b>8.79</b>                | <b>16.61</b>               | <b>18.06</b>               | <b>14.58</b>               | <b>12.45</b>  | <b>14.83</b>               | <b>15.16</b>               |

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ ARRÊTE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 195 997,18€ ;
- ✓ DIT que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;
- ✓ MANDATE M. le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux, signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

#### **11-Cotisation 2023 au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) ;**

Le comité syndical du SMAPS a décidé d'augmenter la cotisation des collectivités membres à 11,00€ par habitant, contre 10,00€ par habitant jusqu'à présent.

La cotisation est calculée sur la population « municipale » de la communauté de communes qui passe au 01/01/2023 à 12 278 habitants.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ DECIDE de verser au SMAPS la somme de 11,00€ par habitants au titre de la cotisation 2023, soit 135 058,00€ ;
- ✓ MANDATE M. le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

## 12-Vote du budget principal et des 10 budgets annexes pour 2023 ;

Préalablement au vote, il a été communiqué aux conseillers communautaires l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus siégeant au conseil communautaire.

Le projet de budget principal 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                  | FONCTIONNEMENT |              |         | INVESTISSEMENT |              |         |
|------------------|----------------|--------------|---------|----------------|--------------|---------|
|                  | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF |
| Budget principal | 9 520 023.42   | 9 520 023.42 | 0.00    | 2 652 430.92   | 2 652 430.92 | 0.00    |

Débats : Mme Elise SAUNIER demande si le plan pluriannuel d'investissement sera présenté ce soir.

M. Philippe VITTOZ répond que non, il sera présenté lorsque des éléments nouveaux seront connus (coûts d'investissement notamment).

Le projet de budget annexe « Autorisation Droit du Sol » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                                    | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |          |          |
|------------------------------------|----------------|------------|---------|----------------|----------|----------|
|                                    | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES | EXC/DEF  |
| ADS (Autorisation Droits des Sols) | 135 308.00     | 135 308.00 | 0.00    | 0.00           | 6 384.00 | 6 384.00 |

Débats : Le budget intègre une potentielle hausse de la contribution de la CCVG au service mutualisé avec la CC des Vals du Dauphiné.

Le projet de budget annexe « Petite enfance / Enfance jeunesse » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                                   | FONCTIONNEMENT |              |         | INVESTISSEMENT |              |         |
|-----------------------------------|----------------|--------------|---------|----------------|--------------|---------|
|                                   | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF |
| Petite Enfance / Enfance-Jeunesse | 2 946 365.60   | 2 946 365.60 | 0.00    | 1 318 701.23   | 1 318 701.23 | 0.00    |

Débats : M. Philippe VITTOZ suggère de revoir les cessions de bien entre collectivités pour éviter les taxes immobilières. Pour le bâtiment des marmousets, les taxes s'élèvent à plus de 20 000,00€.

Le projet de budget annexe « Transports scolaires » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|            | FONCTIONNEMENT |              |         | INVESTISSEMENT |          |         |
|------------|----------------|--------------|---------|----------------|----------|---------|
|            | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES | EXC/DEF |
| Transports | 1 136 950.00   | 1 136 950.00 | 0.00    | 0.00           | 0.00     | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE Clos Boverly » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                  | FONCTIONNEMENT |          |         | INVESTISSEMENT |          |         |
|------------------|----------------|----------|---------|----------------|----------|---------|
|                  | DEPENSES       | RECETTES | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES | EXC/DEF |
| ZAE Clos Boverly | 500.00         | 500.00   | 0.00    | 500.00         | 500.00   | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE La Girondière » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                   | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |            |         |
|-------------------|----------------|------------|---------|----------------|------------|---------|
|                   | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF |
| ZAE La Girondière | 135 299.41     | 135 299.41 | 0.00    | 107 564.69     | 107 564.69 | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE La Sage » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|             | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |            |         |
|-------------|----------------|------------|---------|----------------|------------|---------|
|             | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF |
| ZAE La Sage | 592 197.91     | 592 197.91 | 0.00    | 594 524.30     | 594 524.30 | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE La Tuilière » 2023 s'équilibre de la façon suivante :

|                 | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |            |         |
|-----------------|----------------|------------|---------|----------------|------------|---------|
|                 | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF |
| ZAE La Tuilière | 339 983.97     | 339 983.97 | 0.00    | 189 474.63     | 189 474.63 | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE Parc Val Guiers Jasmin » s'équilibre de la façon suivante :

|                            | FONCTIONNEMENT |              |         | INVESTISSEMENT |              |         |
|----------------------------|----------------|--------------|---------|----------------|--------------|---------|
|                            | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES     | EXC/DEF |
| ZAE Parc Val Guiers Jasmin | 2 914 755.39   | 2 914 755.39 | 0.00    | 2 719 355.39   | 2 719 355.39 | 0.00    |

Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande si l'installation de caméras de vidéosurveillance sont prévues pour l'aménagement de la zone du Jasmin ?

M. Philippe VITTOZ répond que non.

MM. Christian BERTHOLLIER et Nicolas VERGUET explique que des discussions ont lieu au sein de la commission « Travaux » pour déterminer la liste des investissements d'aménagement qui relève de la CC et des communes.

Le projet de budget annexe « ZAE Baronnie / Rubatière » s'équilibre de la façon suivante :

|                  | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |            |         |
|------------------|----------------|------------|---------|----------------|------------|---------|
|                  | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF |
| ZAE La Rubatière | 500 301.60     | 500 301.60 | 0.00    | 547 167.37     | 547 167.37 | 0.00    |

Débats : /

Le projet de budget annexe « ZAE Contin Forêt Est Forêt Ouest » s'équilibre de la façon suivante :

|                                    | FONCTIONNEMENT |            |         | INVESTISSEMENT |           |         |
|------------------------------------|----------------|------------|---------|----------------|-----------|---------|
|                                    | DEPENSES       | RECETTES   | EXC/DEF | DEPENSES       | RECETTES  | EXC/DEF |
| ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest | 111 603.62     | 111 603.62 | 0.00    | 91 603.62      | 91 603.62 | 0.00    |

Débats : /

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE les budgets primitifs 2023 du budget principal et des 10 budgets annexes tels quel présentés ;
- ✓ MANDATE M. le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document utile ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

### 13-Rénovation-extension du local « Ados » des Salamandres (Pont de Beauvoisin) – Demande de subvention ;

Le service Jeunesse de la communauté de communes Val Guiers accueille les adolescents du territoire sur deux sites à St Genix les Villages et Pont de Beauvoisin.

Le local de Pont de Beauvoisin, doit être agrandi de 45,10 m<sup>2</sup> (58,11 m<sup>2</sup> actuellement) pour rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilités réduites et créer des espaces supplémentaires pour développer notamment des activités numériques.

Il est prévu des travaux d'isolation (remplacement des fenêtres notamment), d'électricité (mise aux normes et luminaires moins énergivores), de mise en accessibilité, d'acoustique et de traitement des façades pour harmoniser l'existant à la partie à construire.

Un préau est également envisagé pour favoriser le développement d'activités en extérieur par tous les temps.

A ce stade des chiffrages le budget prévisionnel pour ce programme est de 300 445 euros HT ventilés comme suit :

- Etudes, MO, (...) pour 40 000,00 euros HT ;
- Travaux pour 260 445,00 euros HT,

Le plan de financement prévisionnel (mis à jour) est présenté à l'Assemblée :

| ORIGINE DU FINANCEMENT                        | MONTANT HT          | (%)                   |
|---|---------------------|-----------------------|
| ETAT (DETR / DSIL) - Accordé                  | 100 000 €           | 30 %                  |
| CAF   | 10 000 €            | 20 %                  |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL                         | 73 609 €            | 20 %                  |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>        | <b>183 609 €</b>    | <b>(80 % maximum)</b> |
| DEMANDEUR : autofinancement<br>(dont emprunt) | 116 836 €           | %                     |
| <b>TOTAL HT</b>                               | <b>300 445,00 €</b> |                       |

*Débats : Il est suggéré d'acter le transfert de propriété du local avant de procéder aux travaux.*

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis à jour faisant apparaître des participations prévisionnelles de l'Etat, de la CAF et du Département de la Savoie ;
- ✓ **AUTORISE M.** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC Val Guiers ;
- ✓ **DECIDE** de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour le projet de rénovation/extension du local « Ados » des Salamandres ;
- ✓ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- ✓ **PREND ACTE** que les décisions du Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- ✓ **MANDATE M.** le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

### TRANSPORTS SCOLAIRES & MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Claude LESAGE, 6<sup>ème</sup> Vice-président

#### 14-Convention de co maîtrise d'ouvrage relative aux études de faisabilité d'une passerelle « mode doux » entre S<sup>t</sup> Genix-les-Villages et Aoste ;

Dans le cadre d'un projet sur l'aménagement et la mise en valeur environnementale et touristique de la confluence de la rivière Guiers avec le fleuve Rhône, le SIAGA a développé, en 2015, l'idée d'une passerelle traversant le Guiers pour les promeneurs pédestres, cyclistes et équestres.

La réalisation d'un tel ouvrage est impossible à la confluence en raison de l'existence d'une réserve naturelle nationale.

Trois sites ont été identifiés en amont du Guiers pour installer l'ouvrage.

Son coût a été estimé à 853 000,00€ HT (chiffres étude MERLIN mandatée par le SIAGA) en 2020, accès inclus (630 000,00€ HT uniquement pour la passerelle)).

Le SIAGA a informé les communautés de communes Val Guiers et Vals du Dauphiné qu'il ne pourrait porter ce projet.

Les représentants des communautés de communes ont acté que les sites identifiés ne donnaient pas satisfaction à plusieurs égards :

- Sites peu esthétiques : présence d'entreprises de recyclage et de BTP à proximité ;
- Absence de connexion directe avec les centres bourgs.

Lors d'une réunion sur site en présence de représentants des communes d'Aoste et S<sup>t</sup> Genix-les-Villages et des communautés de communes des Vals du Dauphiné et de Val Guiers, un autre site a été identifié en aval immédiat du pont routier.

Cet emplacement présente plusieurs avantages :

- Les accès sont déjà réalisés ;
- A cet emplacement, la passerelle permettrait aux enfants d'Aoste de rejoindre aisément et en sécurité le collège La Forêt ;
- Le site donne accès directement au centre-bourg de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages, le raccordant ainsi à la ViaRhôna côté Savoie et à l'itinéraire cyclable V63 côté Isère ;
- Les berges du Guiers marquent un rétrécissement permettant de limiter le coût de la passerelle ;
- L'emplacement est compatible avec les schémas directeurs cyclables des 2 berges.

Ces constats et suppositions méritent d'être confirmés par un bureau d'études expert.

C'est pourquoi, avant de s'engager plus avant, il est proposé de conclure une convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aoste pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la recherche de financements.

Selon les termes de la convention, la commune d'Aoste et la CC Val Guiers se partageraient les coûts 50/50, la CC Val Guiers porterait la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant de l'étude est estimé à 40 000,00€ HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux pourra être réinterrogée en fonction du montant de l'investissement et des capacités financières à le réaliser.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 ;*

#### **L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** le principe du projet présenté ;
- ✓ **MANDATE** M. le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document utile ;

Vote :    Pour : 32                    Contre : 00                    Abstention : 00

### **C)-Questions diverses**

#### **Rapport sur les travaux des commissions communautaires :**

**Ressources humaines, M. le Vice-président Georges CAGNIN** : Un recrutement est en cours pour le poste de « Responsable Vie locale ». La CC recherche toujours un animateur pour son service Val Guiers Ados.

**Développement économique, M. le Vice-président Nicolas VERGUET** : Plusieurs sujets ont été abordés en commission : la réécriture des conventions d'aide aux entreprises (une pour le commerce, l'autre pour la création et reprise d'activités) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Chaque commune doit se prononcer sur sa participation ou non au programme d'aides.

Les référents Petite ville de demain de Pont de Beauvoisin et S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ont présenté l'état d'avancement des programmes.

Enfin, la chargée de mission a présenté l'avancement de l'élaboration de la stratégie de développement économique. La restitution de la phase 1 sera présentée le 05 avril prochain.

**Finances, M. le Vice-président Philippe VITTOZ** : Le travail du service a porté exclusivement sur l'élaboration des budgets adoptés ce soir.

**Affaires sociales, M. le Vice-président Jean-Claude PARAVY :** Le recrutement en cours d'un(e) responsable vie locale dotera la commission d'un élément moteur pour reprendre le travail sur la mise en œuvre du schéma territorial sur l'offre de services.

**Petite enfance / Enfance jeunesse, Mme la Vice-président Marie-France PICARD :** La commission s'est réunie la semaine dernière et a débattu sur les tarifs périscolaires et Val Guiers Ados. Les travaux seront présentés lors d'une prochaine séance. Le rattrapage des tarifs est toujours en cours vu leur niveau très bas par rapport aux territoires équivalents voisins.

La semaine de la petite enfance a été perturbée... Nos équipes ont été touchées par le covid, puis par les grèves. Une intervenante n'a pu venir à cause d'une maladie. Les animations qui n'ont pu avoir lieu seront reprogrammées. Une randonnée a pu se tenir à Verel-de-Montbel et a réunit 7 familles.

Les prochaines vacances scolaires débutent bientôt, les activités sont publiées. Le service « Ados » est toujours à la recherche d'un animateur.

Le projet de crèche à Domessin avance avec le programmiste.

**Transport scolaire, M. le Vice-président Claude LESAGE :** 3 circuits ont été remis en concurrence par la Région. Ils ont été attribués aux mêmes transporteurs avec une revalorisation des coûts liés essentiellement à la hausse des carburants.

Mme Elise SAUNIER a participé à la réunion sur le projet « vélo ». Elle a découvert l'embauche par le SMAPS d'un poste à temps complet sur la valorisation du vélo. Elle s'interroge sur les retours tout au long de l'année sur les projets menés par le SMAPS.

Elle sollicite des remontées d'informations plus fréquentes sur les travaux des commissions du SMAPS.

Elle regrette également n'avoir aucun retour sur le programme TEPOS.

Sur la journée mobilité à l'école, M. Philippe VITTOZ et Mme Marie-France PICARD s'interrogent sur le choix de ne pas associer communes en amont à l'opération.

**Travaux, M. le Vice-président Christian BERTHOLLIER :** Des sondages ont été réalisés sur le chantier du local « Ados » de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages pour abonder la procédure en cours sur le partage des responsabilités. Les résultats ne sont pas encore connus.

**Communication / Culture, Mme la conseillère déléguée Elise SAUNIER :** Culture : Le remplacement de la chargée de mission est arrivé. L'accord du renouvellement de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle a été obtenu pour un an sur demande du SMAPS. Le nouveau représentant de la DRAC va visiter le territoire dans les prochaines semaines.

Une réunion va se tenir sur l'organisation de l'évènement APS en 2024. Il faut définir une organisation et les moyens humains nécessaires.

Une rencontre avec les écoles de Val Guiers sera organisée en mai. L'objectif est d'obtenir un retour d'expérience des professeurs sur les parcours artistiques de l'année, d'organiser un échange sur leur projet artistique. L'inspectrice d'académie et le DASEN projette de rencontrer les élus du territoire en amont de cette rencontre.

M. Philippe VITTOZ estime que la rencontre avec l'inspectrice d'académie et le DASEN n'a pas de légitimité. Il souhaite qu'il leur soit rappelé que les élus communautaires qui seront présents ne pourront engager les communes.

Mme Elise SAUNIER confirme qu'il n'est rien prévu de signer lors de cette réunion.

Mme Marie-France PICARD demande comment les communes qui n'ont pas d'élus culture seront informées ? Mme Elise SAUNIER confirme que les réunions seront ouvertes aux élus qui souhaitent y être.

Mme Françoise HERRAULT, membre de la commission Culture, confirme que le but de la rencontre des professeurs est de faire le point sur le travail culturel réalisé dans les écoles.

M. Philippe VITTOZ indique que ce travail est réalisé par la commune de La Bridoire directement avec ses professeurs.

**Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :**

**SIEGA, M. le Président Christian BERTHOLLIER :** Rappel l'inauguration de 3 sites le 31 mars prochain. A Verel-de-Montbel 365 000€, à Champagneux 1 300 000,00€, à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages

6 000 000,00€, soit 7,8M€ sur le territoire de Val Guiers. Ces travaux ont été largement soutenus par l'Etat, l'agence de l'eau et le département.

M. Philippe VITTOZ s'étonne du montant des chiffres. Est-il possible de procurer les chiffres initialement présentés ?

M. Christian BERTHOLLIER ne les a pas ce soir. Il fera passer l'information.

**SMAPS, M. le Vice-président aux Finances Paul REGALLET :** M. le Président Paul REGALLET demandera la présentation d'un bilan à la mission territoire à énergie positive (TEPOS).

**SIAEP du Thiers, M. le Président Yves BERTHIER :** Des travaux d'entretien de réservoirs sont en cours sur S<sup>t</sup> Genix-les-Villages. Les réflexions sur le schéma directeur débutent, une première réunion technique a eu lieu.

**SIAGA, M. le Vice-président Alain PERROT :** Une présentation du plan sédimentaire du Guiers a eu lieu. Le prochain bureau se réunit début avril.

**SYCLUM :** M. le Président Paul REGALLET indique que l'actualité a été évoquée tout à l'heure lors du vote de la participation pour l'exercice 2023.

**OT PLA, M. Georges CAGNIN, membre du Bureau :** Les discussions sur la défusion sont en cours. Une restitution de l'état des lieux sera présentée le 07 avril.

#### Questions diverses :

Point d'étape sur le remboursement de l'avance accordée par la CC Val Guiers au CIAS Val Guiers :

M. Philippe VITTOZ rappelle aux représentants des communes de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin que les excédents doivent être remboursés au CIAS.

M. Jean-Claude PARAVY confirme que S<sup>t</sup> Genix-les-Villages construit son budget dans le but de reverser les excédents au CIAS. Le conseil municipal a unanimement confirmé sa volonté de reverser l'argent.

M. le Maire de Pont de Beauvoisin informe que le dossier n'a pas fait l'objet de discussion en conseil municipal.

Mme Myriam FERRARI, adjointe au maire du Pont de Beauvoisin indique que l'excédent n'existe plus car il a été investi dans l'achat d'un cabinet médical.

M. Philippe VITTOZ souhaite que la Préfecture soit questionnée sur la légalité de l'acquisition du cabinet médical par le CCAS de la commune de Pont de Beauvoisin.

Mme Nadège MESTRALLET s'interroge sur la notion de communauté. Que se passe-t-il si chacune des communes agit dans son coin. La communauté n'est-elle bonne qu'à injecter de l'argent à la place de communes qui se désengagent de leurs engagements ?

Les représentants de la commune de Pont de Beauvoisin précisent que le choix politique de la commune a été d'investir dans la maison médicale plutôt que dans le soutien aux établissements du CIAS.

Plusieurs conseillers se demandent si les habitants de Pont de Beauvoisin doivent toujours être prioritaires sur l'accès à l'EHPAD et à la résidence autonomie ?

Il est question de près de 171 000€.

Mme Myriam FERRARI confirme que les élus de Pont de Beauvoisin avaient connaissance de cet excédent. Le reversement n'était pas une obligation mais un choix politique. Cela a été confirmé par la direction départementale des finances publiques.

M. Philippe VITTOZ demande à questionner la préfecture sur la légalité de l'opération ?

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à interroger la Préfecture. En l'absence d'opposition, la Préfecture sera sollicitée.

Vente d'un lot au sein de la ZAE La Tuilière : M. Georges CAGNIN explique qu'il s'étonne de la non inscription à l'ordre du jour d'un dossier d'acquisition d'un terrain au sein de la ZAE de la Tuilière (Champagneux) vu le désistement de l'acquéreur précédemment retenu.

M. le Président REGALLET indique que l'acquéreur initial reste intéressé.

Mme Nadège MESTRALLET demande pourquoi ne pas laisser à l'acquéreur initial les mêmes délais qu'aux autres.

M. Nicolas VERGUET confirme que les mêmes délais sont appliqués. Le compromis est caduc pour non-respect des échéances qui y sont fixées, notamment en matière de dépôt d'une demande de

permis de construire. Il propose que le sujet soit abordé lors du conseil communautaire du 18 avril prochain.

Entretien annuel avec les agents : M. Georges CAGNIN rappelle que souvent les entretiens annuels sont signés uniquement par les responsables N+1 sans commentaire. Cette absence de commentaire peu désavantager l'avancement des agents lorsque, notamment, ils demandent une promotion interne. Pensez à inscrire quelque chose !

M. Yves BERTHIER trouve dommageable le peu de poste ouvert à la promotion interne.

M. Georges CAGNIN rappelle que le nombre de postes ouverts n'est pas du fait du centre de gestion mais le résultat de règles de calcul liées notamment au nombre de recrutement de fonctionnaire sur chaque grade.

Réforme publicité des actes locaux : M. Georges CAGNIN rappelle à l'assemblée l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'une réforme de la publicité des actes administratifs des collectivités et de leurs établissements. Les délibérations doivent être signées par le secrétaire de séance. Avant l'ensemble des conseillers présents devaient signés. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réglementation n'impose la signature que du Président/Maire et du secrétaire de séance.

L'absence de signature ne remet pas en cause la date d'entrée en vigueur de la décision mais peut l'entacher d'illégalité.

Après s'être assuré que chaque conseiller communautaire ait pu poser une question ou présenter une information, le Président lève la séance à 22h45

\*\*\*

**Le prochain Bureau communautaire : Mardi 11 avril 2023 à 18h30.**

**Le prochain Conseil communautaire : Mardi 18 avril 2023 à 19h00.**

Fait à Belmont-Tramonet le 29 mars 2023

Le Président  
Paul REGALLET

Le Secrétaire de séance  
Georges CAGNIN



Val de Guiers  
Communauté de communes  
SAVOIE

